



FEM

Fonds pour l'environnement mondial

Version révisée
18 décembre 2003

PROGRAMME D'OPERATIONS
POUR UNE GESTION DURABLE DES SOLS
(PROGRAMME D'OPERATIONS 15)

Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Généralités.....	1
	La dégradation des sols et ses conséquences sur la planète	1
	Étendue et impact de la dégradation des sols	1
	Les Conventions	2
	Causes de la dégradation des sols	3
	Modes non viables d'exploitation agricole	3
	Surpâturage	4
	Déboisement et dégradation du couvert forestier	4
III.	Le FEM et la lutte contre la dégradation des sols.....	5
IV.	Considérations stratégiques et enseignements tirés de l'expérience	6
V.	Programme d'opérations du FEM sur la gestion durable des sols	7
	Objectif du programme	8
	Résultats attendus.....	8
	Hypothèses retenues.....	8
VI.	Financement des programmes de gestion durable des sols.....	9
	Financement du FEM selon le principe du surcoût	9
	Cofinancement	9
VII.	Activités pouvant être financées par le FEM	10
	Renforcement des capacités	10
	Investissements sur le terrain	12
	Agriculture écologiquement viable.....	12
	Gestion durable des pâturages et des parcours pastoraux.....	13
	Gestion des forêts et surfaces boisées.....	13
	Recherches ciblées	14
VIII.	Suivi et évaluation.....	14
IX.	Participation aux actions de lutte	15

I. INTRODUCTION

1. Depuis sa création, en 1991, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) alloue des financements à titre gracieux selon le principe du surcoût pour aider les pays en développement ou en transition à lutter contre la dégradation des sols, un problème majeur tant au plan de l'environnement que du développement durable. Jusqu'au mois d'octobre 2002, cette aide a essentiellement été fournie dans le cadre des domaines d'intervention existants — la diversité biologique, les changements climatiques, les eaux internationales et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

2. Pour rendre cette aide encore plus efficace, la Deuxième Assemblée du FEM, réunie à Beijing en octobre 2002, a désigné la dégradation des sols, principalement par la désertification et le déboisement, comme domaine d'intervention, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Cette désignation fait de la gestion durable des sols l'un des pôles de l'aide du FEM pour atteindre des objectifs environnementaux de portée mondiale en favorisant un développement durable.

3. Le présent document — Programme d'opérations du FEM pour une gestion durable des sols — concrétise la désignation de la dégradation des sols en tant que domaine d'intervention. Il fournit un cadre de référence pour la définition d'activités ouvrant droit au financement du FEM selon le principe du surcoût. Ces activités, qui favorisent l'adoption de modes de gestion durable des terres, permettront de s'attaquer aux causes profondes de la dégradation des sols et à ses effets préjudiciables sur la stabilité, les fonctions et les services écologiques ainsi que sur les moyens d'existence et le bien-être des populations. Ce document présente entre autres les objectifs du programme, les résultats attendus et les activités pouvant être financées par le FEM.

II. GENERALITES

La dégradation des sols et ses conséquences sur la planète

Étendue et impact de la dégradation des sols

4. La dégradation des sols est définie de manière générale comme « ... toute forme de détérioration du potentiel naturel des sols qui altère l'intégrité de l'écosystème soit en réduisant sa productivité écologiquement durable, soit en amoindrissant sa richesse biologique originelle et sa capacité de récupération »¹. C'est un problème à dimension mondiale qui pèse de façon importante sur la productivité de plus de 80 pays dans toutes les régions, sauf l'Antarctique. Il touche particulièrement l'Afrique, où 36 pays sont confrontés à une dégradation des terres arides ou à la désertification.

5. La dégradation des sols affecte l'intégrité écologique et la productivité de quelque 2 milliards d'hectares, soit 23 % des paysages écologiques utilisés par l'homme. Les terres agricoles des zones arides et des régions boisées sont les plus gravement touchées. Elles couvrent à peu près le quart des terres émergées du monde et sont à l'origine de 95 % des protéines animales et végétales et 99 % des calories consommées par les êtres humains. Au

¹ FEM 1999. Report of the STAP Expert Group on Land Degradation (GEF/C.14/Inf. 15).

cours des 50 dernières années, deux tiers environ des terres agricoles ont subi une dégradation plus ou moins importante².

6. Les méfaits de la dégradation des sols sont à la fois d'ordre écologique et socioéconomique. La dégradation des sols altère la structure et les fonctions des systèmes écologiques tels que les cycles biogéochimiques (c.-à-d. le cycle du carbone, le cycle hydrologique et le cycle des substances nutritives), qui sont d'une importance cruciale pour la survie des êtres humains. Ces effets compromettent déjà les moyens d'existence, le bien-être économique et l'état nutritionnel de plus d'un milliard d'habitants des pays en développement.

7. Le Sommet mondial sur le développement durable de septembre 2002 a réaffirmé que la dégradation des sols était l'un des grands défis du XXI^e siècle pour l'environnement mondial et pour le développement durable, et a lancé un appel pour que des mesures soient prises afin de « ...remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols ». Le Sommet a aussi souligné que « l'exploitation durable des produits ligneux et non ligneux des forêts naturelles et des forêts plantées est indispensable pour parvenir au développement durable et constitue un moyen crucial pour éliminer la pauvreté ». La lutte contre la dégradation des sols permettrait donc de faire un grand pas en avant vers la réalisation de deux des objectifs de développement pour le Millénaire : la réduction de moitié de la proportion des pauvres d'ici à 2015 et la viabilité écologique.

8. S'agissant de la contribution que le FEM peut apporter pour lutter contre la dégradation des sols, le Sommet a aussi invité l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial « ...à donner suite aux recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des sols (désertification et déforestation) soit désignée domaine d'intervention du Fonds de manière à permettre à ce dernier de promouvoir l'application effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; et, en conséquence, envisager de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, tout en reconnaissant les rôles complémentaires joués par le Fonds et le mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation des ressources au titre de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action »³. À la recommandation du Conseil, l'Assemblée a depuis lors fait de la dégradation des sols un domaine d'intervention du FEM.

Les Conventions

9. Adoptées après la Conférence de Rio⁴, la CNULD, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sont les trois conventions internationales qui visent le plus directement à prévenir et combattre la dégradation des sols. Adoptée en juin 1994, la CNULD est le fruit du consensus qui s'est dégagé pour considérer la dégradation des sols comme un problème d'environnement mondial et de développement durable, et pour lancer un programme

² Institut mondial des ressources naturelles. 2000. World Resources 2000-2001. People and Ecosystems: The Fraying Web of Life.

³ Sommet mondial sur le développement durable. Programme de mise en oeuvre. Septembre 2002.

⁴ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, Brésil, juin 1992.

d'action internationale afin de lutter contre ce phénomène, a conduit à l'adoption de la CNULD en juin 1994.

10. L'objectif de la CNULD est de « ... lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées »⁵.

11. La CBD reconnaît aussi l'importance d'une action pour lutter contre la dégradation des sols. Ainsi, les secteurs d'activité prioritaires de la Convention s'articulent autour du rôle que peuvent jouer les mesures de prévention et de lutte contre la dégradation des sols et le déboisement dans la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

12. Les programmes mis en place pour atteindre les objectifs de la CCNUCC tiennent également compte des liens qui existent entre le changement climatique et la dégradation des sols (c.-à-d. la désertification et le déboisement). En fait, le déboisement contribue plus à la modification du climat que toute autre forme de dégradation des sols car il entraîne des émissions de dioxyde de carbone et une diminution du carbone piégé dans la biomasse et les sols. Le programme de travail de la CCNUCC met donc l'accent sur le rôle de la préservation et de l'aménagement durable des forêts et des surfaces boisées pour la fixation du carbone et les émissions de dioxyde de carbone.

13. Pour tirer parti des synergies, les instances de ces trois conventions élaborent conjointement des programmes de lutte contre la dégradation des sols et le déboisement. Ces programmes devraient avoir de multiples effets positifs au plan mondial, faisant notamment reculer la pauvreté et préservant la stabilité, les fonctions et les services des écosystèmes tels que la protection des sols et des bassins versants, la fixation et le stockage du carbone, la purification de l'eau, la régulation du climat et la rétention des éléments nutritifs.

Causes de la dégradation des sols

14. La dégradation des sols altère la structure des sols et entraîne leur épuisement par des processus tels que l'érosion par l'eau ou le vent, la saturation en eau et la salinisation, et le tassement. Les principales causes en sont la mauvaise utilisation des terres, surtout les modes non viables d'exploitation agricole, le surpâturage et le déboisement. Ces pratiques ont le plus souvent cours dans les régions où le prix de la terre, de l'eau et des autres ressources naturelles est trop bas. En outre, lorsque le régime d'occupation des sols n'est pas régularisé et/ou que les droits d'usage de l'eau ne sont pas acquis, les intéressés ne sont guère enclins à investir dans la gestion durable des sols. Ils ont plutôt tendance à se focaliser sur leurs besoins économiques immédiats, au détriment de l'environnement.

Modes non viables d'exploitation agricole

15. Il est possible de rétablir la stabilité et la fertilité des terres agricoles exploitées en culture pluviale avec un minimum d'engrais en les laissant en jachère pendant une certaine

⁵ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, article 2, paragraphe 1.

période, en général 15 à 20 ans. Mais, lorsque la période de jachère est raccourcie pour permettre des cultures intensives, l'aptitude naturelle de la terre à retrouver sa fertilité est affaiblie, ce qui entraîne à la longue une dégradation des sols, une diminution de la productivité agricole et une baisse des revenus.

16. Pour les terres irriguées, cultivées en permanence, la principale cause de la dégradation des sols est la mauvaise gestion de l'eau et du système d'irrigation, qui provoque un engorgement des terres et la salinisation des sols. Cette perte de terres arables se traduit par une diminution de la production et des revenus.

17. Les principales causes de la dégradation des terres cultivées en permanence sont l'utilisation inappropriée des terres, la faiblesse des moyens d'action des services chargés de la planification et de l'application des programmes d'utilisation durable de l'eau et des sols, et les insuffisances des politiques et les incitations agricoles inadaptées. Cette situation conduit à une utilisation inefficace et inéconomique des terres et des ressources en eau, à une intensification induite des cultures, surtout dans le cas des systèmes de monoculture, à la mise en culture de terres de faible rendement et à l'emploi de machines agricoles et de techniques agronomiques qui ne sont pas adaptées aux conditions pédologiques et hydriques.

Surpâturage

18. Le surpâturage affecte le sol essentiellement de deux façons. Il entraîne la disparition de la couverture végétale des terrains de parcours ou des pâturages dans les régions où la densité des troupeaux est trop élevée pour la capacité de charge. Un fort taux de charge provoque aussi un tassement des sols par le piétinement des bêtes. Dans les deux cas, le sol devient plus vulnérable à l'érosion par l'eau ou le vent, la croissance et le taux de survie des animaux diminuent, et le revenu et le bien-être nutritionnel des populations baissent.

19. Les principales causes de la dégradation des terrains de parcours ou des pâturages sont l'abandon des modes traditionnels d'exploitation des terres qui régissent le pâturage, l'insuffisance des moyens d'action disponibles et des structures institutionnelles pour gérer les parcours pastoraux dans une optique de long terme, le recul des pâturages extensifs sous l'effet de l'accroissement rapide de la population et des troupeaux, l'augmentation de la demande de terre pour d'autres utilisations telles que l'agriculture, l'industrie et le développement de l'infrastructure, la sédentarisation des populations pastorales et l'utilisation sauvage des terres et de l'eau qui l'accompagne, et les limitations imposées aux déplacements des éleveurs nomades dans les couloirs traditionnels qui traversent les frontières nationales.

Déboisement et dégradation du couvert forestier

20. Le déboisement, que l'on observe à la fois sur les terres boisées (terres semi-arides et subhumides) et dans les forêts denses (régions tropicales humides), est l'une des causes majeures de la disparition des couverts forestiers, qui accentue encore la dégradation des sols. Les trois grandes causes de la dégradation des zones boisées sont la surexploitation du bois d'énergie, la conversion des régions boisées en zones de culture ou d'élevage à grande échelle, et les feux de forêts non contrôlés, souvent allumés pour défricher les terres ou faciliter la chasse. Dans les massifs forestiers, les principales causes de la dégradation des sols sont l'abattage illégal des arbres à des fins commerciales et la conversion de l'espace

forestier pour les besoins de l'agriculture et/ou des peuplements humains, ainsi que la mise en place des infrastructures qui en résulte. La disparition des forêts ou des zones boisées compromet la survie et les revenus des populations tributaires des produits forestiers.

21. Les principaux facteurs qui contribuent au déboisement et à la dégradation du couvert forestier sont les suivants : les déficiences des politiques publiques, telles que celles qui consistent à fixer le prix du bois d'oeuvre à niveau trop bas, ce qui incite à exploiter la ressource de façon inefficace et inéconomique, l'octroi de subventions agricoles qui encouragent la conversion des zones forestières au profit de l'agriculture ou de l'élevage à grande échelle, et le morcellement et la fragilité des structures institutionnelles, qui empêche de préserver efficacement les ressources forestières et de les gérer de façon durable.

III. LE FEM ET LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES SOLS

22. Depuis sa création en 1991, et conformément à son Instrument⁶ et à sa stratégie opérationnelle, le FEM alloue des financements selon le principe du surcoût pour aider les pays en développement ou en transition à prévenir et à combattre la dégradation des sols, principalement par la désertification et le déboisement, pour autant qu'elle se rattache à ses domaines d'intervention (diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone).

23. Toutefois, pour élaborer des projets visant à prévenir et à combattre la dégradation des sols, les pays se heurtent aux problèmes que posent la définition des liens entre la dégradation des sols et les domaines d'intervention du FEM ainsi que l'application du principe du surcoût. Au niveau national, les actions de prévention et de lutte pâtissent de la fragilité du cadre d'intervention.

24. La situation s'est un peu améliorée après l'approbation d'un programme d'opérations pour une gestion intégrée des écosystèmes. Ce programme a fourni un cadre à l'aide du FEM qui a cherché à renforcer les politiques publiques et le contexte en matière de lutte contre la dégradation des sols, en particulier par la promotion de formules intersectorielles de gestion des ressources naturelles. Pour être approuvés, les projets de lutte contre la dégradation des sols devaient avoir des effets positifs sur l'environnement mondial dans au moins deux domaines d'intervention.

25. Une étude indépendante a été commandée par le Secrétariat du FEM en 2000 afin d'identifier les obstacles à l'élaboration de projets de lutte contre la dégradation des sols susceptibles de bénéficier d'un financement FEM, et de recommander des mesures pour renforcer l'aide existante⁷. Parmi les conclusions concrètes de l'étude, citons les suivantes :

- a) Comme le FEM ne finance que les opérations de dégradation des sols ayant un lien avec ses domaines d'intervention, les projets sont en général axés sur les objectifs de ces domaines et ne réservent qu'une place très secondaire aux activités liées à la gestion des terres.

⁶ FEM 1994. Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial.

⁷ Berry, L et J. Olson. Étude des composantes « dégradation des sols ».

- b) Le rattachement obligatoire aux domaines d'intervention fait que les projets ayant une composante dégradation des sols sont en général plutôt axés sur les aspects biophysiques. Si la « dégradation des sols » en avait été l'élément central, ces projets auraient fait une place de choix aux méthodes d'utilisation durable des terres pour mieux gérer les ressources naturelles. En outre, les problèmes fondamentaux qui affectent les populations et leurs rapports avec les systèmes écologiques tels que le régime d'occupation des sols et la parité des sexes sont souvent mal pris en compte à la conception des projets.

26. L'étude a préconisé de modifier radicalement la façon dont le FEM s'attaque aux problèmes de la dégradation des sols pour que l'action menée ait un impact important sur l'environnement.

27. Pour améliorer encore l'impact de l'aide du FEM dans le domaine de la dégradation des sols, l'Assemblée du Fonds, réunie en octobre 2002, a repris à son compte la recommandation du Conseil d'amender l'Instrument pour faire de la dégradation des sols un domaine d'intervention et de renforcer ainsi le soutien apporté par le FEM à l'application effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCNUCC). Cette désignation fait de la gestion durable des sols l'un des pôles de l'aide du FEM, ce qui contribuera à optimiser l'impact des activités que le Fonds finance pour lutter contre la désertification et le déboisement dans les zones arides, semi-arides, subhumides et humides du monde.

28. Outre la création de ce nouveau domaine d'intervention, l'Assemblée générale du FEM a confirmé « ...que le FEM doit pouvoir faire office de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, conformément au paragraphe 21 de cet instrument, si la Conférence des Parties en décide ainsi »⁸.

IV. CONSIDERATIONS STRATEGIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE

29. Quoique bien intentionnés, les efforts déployés dans le passé ont eu des résultats mitigés. Ils ont toutefois permis de dresser un bilan qui a servi à définir des orientations importantes pour la mise en œuvre effective des programmes et des projets futurs. Les principales considérations stratégiques qui guideront la conception et la mise en œuvre des programmes du FEM dans le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols sont les suivantes :

- a) La dégradation des sols ayant des conséquences sur la pauvreté mais aussi sur le patrimoine écologique mondial, toute solution durable suppose des programmes de financement destinés à soutenir des interventions axées sur ces deux aspects. Il faudrait donc que les pays s'efforcent d'intégrer la question de la viabilité de la gestion des sols dans leurs principaux dispositifs de développement durable prioritaires tels les plans nationaux de développement durable, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les cadres de développement intégré. Cette prise en compte peut

⁸ Déclaration Beijing de la deuxième Assemblée du FEM, 18 octobre 2002.

faciliter la mobilisation coordonnée des financements pour la mise en oeuvre effective de programmes durables et efficaces par rapport à leur coût.

- b) Beaucoup de programmes de prévention et de lutte contre la dégradation des sols se sont articulés sur une démarche par secteur, ce qui a involontairement conduit à un manque de cohésion des politiques, des institutions et des mesures sur le terrain. Pour prévenir et combattre efficacement la dégradation des sols, il faut donc des politiques intersectorielles de gestion des terres qui soient scientifiquement solides et qui intègrent les dimensions écologiques, économiques et sociales du problème au niveau de la conception des programmes.
- c) L'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des projets de lutte contre la dégradation des sols sont les plus efficaces lorsqu'ils s'appuient à tous les stades sur la participation effective des populations concernées et des femmes en particulier.
- d) Les interventions précoces dans les zones fragiles, telles que les terres marginales écologiquement sensibles, sont essentielles pour prévenir et combattre la dégradation des sols.
- e) Un environnement porteur comportant notamment des politiques, des réglementations et des incitations favorisant une gestion durable des sols est indispensable pour susciter des réactions efficaces aux niveaux local, national et international.
- f) Le renforcement des capacités au niveau local et national est nécessaire au bon déroulement des activités sur le terrain.
- g) Les activités sur le terrain sont la formule la plus efficace pour faciliter l'innovation ainsi que la démonstration et la transposition de modes de gestion durable des sols, en particulier de systèmes de gestion locaux.
- h) Dans les projets destinés à être soumis au FEM pour financement, il est important de tirer parti des synergies entre les secteurs d'action prioritaires en rapport avec la dégradation des sols dans la CNULD, la CDB, la CCNUCC et les autres conventions pertinentes. Il conviendra également de profiter des synergies avec le *Collaborative Partnership on Forests (CPF)* dont le FEM est membre.

V. PROGRAMME D'OPERATIONS DU FEM SUR LA GESTION DURABLE DES SOLS

30. L'objectif opérationnel général du domaine d'intervention du FEM sur la dégradation des sols (par la désertification et le déboisement) est de favoriser des partenariats avec d'autres organismes qui travaillent sur la gestion des sols, avec les utilisateurs des terres et d'autres acteurs au niveau local, national, régional et mondial. On devrait ainsi disposer d'un soutien technique et financier coordonné pour lutter contre la dégradation des sols et préserver le patrimoine environnemental de la planète tout en favorisant un développement durable.

Objectif du programme

31. L'objectif du programme d'opérations pour une gestion durable des sols est de minimiser les causes de la dégradation des sols et ses méfaits sur la structure et l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes en adoptant des méthodes de gestion durable des sols afin de contribuer à l'amélioration des moyens d'existence et des conditions de vie des populations.

32. L'aide du FEM visera essentiellement à financer le surcoût convenu d'une accélération des mesures prises au niveau des pays pour promouvoir la gestion durable des terres et préserver, conserver et rétablir ainsi la structure et l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes, réduire les émissions de dioxyde de carbone et améliorer la fixation du carbone, ou encore stabiliser l'accumulation et les rejets de sédiments dans les masses d'eau.

33. Dans le cadre du programme d'opérations, les pays doivent s'attaquer aux problèmes de la dégradation des sols à l'aide de méthodes intégrées et intersectorielles tout en favorisant un développement durable au niveau local, national, et/ou transnational. Le soutien du FEM sera fonction des secteurs d'action prioritaires de la CNULD, mais aussi de la CDB et de la CCNUCC pour ce qui concerne la gestion durable des terres.

Résultats attendus

34. Les activités financées par le FEM au titre de la gestion durable des sols devraient permettre d'obtenir les résultats suivants :

- a) Renforcement des ressources institutionnelles et humaines pour améliorer la planification et l'exécution des projets axés sur la gestion durable des sols afin de préserver l'environnement mondial dans l'optique d'un développement durable.
- b) Renforcement du cadre d'intervention, de l'environnement réglementaire et du régime d'incitations économiques pour faciliter la diffusion de modes de gestion durable des sols dans tous les secteurs, les pays devant faire face à de multiples pressions exercées sur la terre pour les besoins des activités économiques, la préservation de la structure et de l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes, et d'autres activités.
- c) Accroissement de la productivité économique des terres grâce à une gestion durable et à la préservation ou au rétablissement de la structure et de l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes.

Hypothèses retenues

35. Les hypothèses suivantes guideront l'élaboration et l'exécution des activités financées par le FEM afin d'obtenir les résultats recherchés :

- a) Volonté politique forte de s'attaquer au problème de la dégradation des sols dans le cadre des priorités nationales en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

- b) Prise en compte systématique de la gestion durable des sols dans les activités et programmes habituels des Organismes et Agents d'exécution du FEM.
- c) Établissement de partenariats entre les pays et les acteurs du développement (populations locales, organismes d'aide bilatérale et multilatérale, secteur privé, fondations, organisations non gouvernementales, etc.) afin de mettre au point des formules de financement et des programmes techniques novateurs pour lutter contre la pauvreté et préserver/rétablir la structure et de l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes grâce à des méthodes de gestion durable des sols.
- d) Adoption de politiques et de méthodes intégrées et intersectorielles en matière de gestion durable des sols.
- e) Conception des programmes et des projets adaptée aux priorités retenues, à la capacité d'absorption du pays d'accueil et aux bénéficiaires de l'aide fournie.
- f) Collaboration entre le FEM et ses Organismes et Agents d'exécution, les gouvernements et d'autres intervenants et acteurs du développement pour créer le cadre d'action et la capacité institutionnelle qui permettront aux pays d'obtenir les résultats recherchés aux plans de la protection de l'environnement comme du développement durable dans le cadre des activités financées par le FEM.

VI. FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE GESTION DURABLE DES SOLS

Financement du FEM selon le principe du surcoût

36. Les programmes et projets de la lutte contre la dégradation des sols comprendront des interventions axées sur les moyens d'existence et le bien-être économique (activités de base) et des interventions axées sur les problèmes environnementaux (activités supplémentaires). L'aide du FEM portera essentiellement sur le financement du surcoût qu'implique l'accélération des mesures prises à l'initiative des pays pour promouvoir une gestion durable des sols et des forêts, et préserver ainsi le patrimoine écologique de la planète tout en encourageant un développement durable.

37. Plus précisément, le FEM mobilisera des fonds ou allouera des financements selon le principe du surcoût pour l'exécution d'opérations exécutées en complément des programmes de promotion du développement et de lutte contre la pauvreté. Ces ressources aideront les pays à modifier ou adapter l'utilisation actuelle ou prévue des sols pour préserver, conserver ou rétablir la stabilité, les fonctions et les services de l'écosystème. Le financement du surcoût qu'impliquent les activités de gestion durable des sols sera en grande partie basé au niveau opérationnel sur le partage des coûts (voir la Section VII pour des exemples d'activités de base et d'activités supplémentaires).

Cofinancement

38. Les pays pouvant prétendre à un financement du FEM mobiliseront les ressources nécessaires pour couvrir le coût des activités de base — c'est-à-dire celles qui sont liées au

développement durable — soit en débloquant des crédits budgétaires soit en faisant appel à leurs partenaires financiers, organismes bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, investisseurs privés, organisations non gouvernementales et fondations, notamment.

39. Les Organismes et Agents d'exécution du FEM peuvent aider les pays à mobiliser des cofinancements auprès d'autres sources. En outre la CNULD a mis en place un Mécanisme global pour « ... encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment par le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions ... »⁹. Le Mécanisme global a donc un rôle très important à jouer puisqu'il aide les pays à mobiliser des cofinancements (à savoir des fonds autres que ceux du FEM) pour couvrir le coût des activités de base.

40. Le Mécanisme global devrait travailler en coordination avec les Organismes et Agents d'exécution du FEM et les autres bailleurs de fonds pour mobiliser des ressources financières. Le Comité de facilitation du Mécanisme global pourrait prêter son concours pour faciliter cette coordination. Il a été créé pour apporter soutien et conseils au Mécanisme global et faciliter la collaboration entre institutions. Les Organismes et Agents d'exécution suivants, auxquels il faut ajouter le Secrétariat du FEM, font partie de ce comité : PNUD, PNUE, Banque mondiale, FIDA, FAO, Banque asiatique de développement, Banque africaine de développement et Banque interaméricaine de développement.

VII. ACTIVITES POUVANT ETRE FINANCEES PAR LE FEM

41. L'aide du FEM couvrira trois types d'interventions connexes — le renforcement des capacités, les investissements sur le terrain et les recherches ciblées — au niveau local, national et/ou transnational. La liste ci-après présente les interventions ouvrant droit à un financement du FEM, parmi lesquelles les pays pourront choisir en fonction de leurs besoins et priorités.

Renforcement des capacités

42. Le renforcement des capacités au niveau local, national et régional sera initialement centré sur les activités lancées à l'initiative des pays en vue de créer le contexte et la capacité institutionnelle nécessaires pour soutenir la gestion durable des sols.

- a) Prise en compte systématique de la gestion durable des sols dans les priorités nationales de développement. Les activités de base comporteront des interventions liées à la préparation d'un plan national de développement, d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ou d'un cadre de développement intégré (CDI). L'aide fournie par le FEM selon le principe du surcoût pourrait plus précisément être consacrée à la coordination des activités de base suivantes pour faciliter la mise en oeuvre des priorités établies à l'initiative des pays :
 - i) Harmonisation, le cas échéant, des priorités en matière de gestion durable des sols identifiées dans des programmes d'action tels que les

⁹ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, article 21, paragraphe 4.

programmes d'action nationaux pour la protection de l'environnement, les programmes d'action nationaux/sous-régionaux/régionaux de lutte contre la désertification, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, la communication nationale en application de la CCNUCC, les programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique et les programmes d'aménagement forestier.

- ii) Prise en compte des priorités nationales en matière de prévention et de lutte identifiées dans les plans nationaux de développement, les programmes d'action environnementaux nationaux, les programmes d'action nationaux/sous-régionaux/régionaux, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, la communication nationale en application de la CCNUCC, et les plans d'aménagement forestier par leur intégration aux plans nationaux de développement, aux DSRP et aux CDI. Cette prise en compte facilitera la mobilisation coordonnée des ressources financières, tant dans les pays concernés qu'auprès d'autres sources, et favorisera le bon déroulement des activités prioritaires.
- b) Intégration des mécanismes d'aménagement foncier. Les activités de base pourraient comporter la mise en place de systèmes de planification du développement et de moyens d'intervention en prévision des sécheresses et d'autres phénomènes climatiques extrêmes au niveau national et local. L'aide fournie par le FEM selon le principe du surcoût pourrait comprendre les activités suivantes :
- i) Renforcement des mécanismes institutionnels participatifs et des capacités pour la préparation et l'exécution de plans d'aménagement foncier intégré et d'analyses de l'adéquation des usages fonciers envisagés au niveau national, local et intersectoriel, afin de contribuer à l'amélioration des moyens d'existence des populations et de préserver la stabilité, les fonctions et les services des écosystèmes.
 - ii) Intégration de modes de gestion durable des sols aux moyens d'intervention en prévision des sécheresses ou d'autres phénomènes climatiques extrêmes.
 - iii) Adoption de politiques, de réglementations et de mesures d'incitation (régimes d'occupation des sols et systèmes de tarification plus performants, par exemple) pour déterminer convenablement la valeur des ressources naturelles renouvelables et de l'eau en particulier.
 - iv) Renforcement des systèmes de gestion de l'information, outils d'aide à la décision en matière d'aménagement foncier intégré au niveau national et local.
 - v) Diffusion et réutilisation des modes de gestion efficaces, des technologies et des acquis.

- c) Accords et mécanismes de gestion des ressources transnationales. À partir de politiques nationales appropriées (activités de base), il s'agira d'arrêter les modalités de gestion des ressources naturelles transnationales en s'appuyant sur des modes de gestion durable des sols (activités supplémentaires du FEM). Les pays pourront par exemple collaborer au niveau sous-régional pour éviter le surpâturage dans les couloirs transnationaux utilisés par les populations pastorales. Ils pourront aussi coopérer pour adopter ensemble des programmes de gestion durable de l'utilisation des sols afin de réduire la sédimentation des masses d'eau qu'ils partagent.

Investissements sur le terrain

43. Les interventions sur le terrain destinées à lutter contre la dégradation des sols comporteront des opérations visant à améliorer les moyens d'existence et les conditions de vie des populations (activités de base) et à préserver ou rétablir la stabilité, les fonctions et les services des écosystèmes par l'adoption de modes de gestion durable des terres (activités supplémentaires du FEM). Ces interventions pourront inclure les activités suivantes :

Agriculture écologiquement viable

44. Des modes d'exploitation agricole écologiquement viables peuvent contribuer à maintenir et accroître la productivité de l'agriculture non irriguée. Une telle démarche peut par exemple faire intervenir la diversification des cultures pour réduire le risque de perte de récoltes, l'introduction de semences à haut rendement et résistantes à la sécheresse, la polyculture, la rotation des cultures afin de recycler les éléments nutritifs des sols, la récupération de l'eau, et l'amélioration de l'accès aux services de crédit, de vulgarisation et de commercialisation (activités de base).

45. Pour l'agriculture irriguée, le respect de l'environnement peut passer par l'abandon des systèmes d'irrigation à grande échelle au profit de la petite hydraulique, plus facile à gérer pour les syndicats d'irrigants, l'adoption de méthodes de drainage plus performantes afin d'empêcher la saturation et la salinisation des sols, l'utilisation plus efficace de l'eau, l'emploi plus réfléchi des engrais et des autres produits agrochimiques, et le recours aux méthodes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures (activités de base).

46. Le FEM peut compléter ces activités en finançant le surcoût de réalisations pilotes ou témoins telles que l'adoption de façons culturales mieux adaptées qui n'affaiblissent pas la stabilité de la structure du sol, l'installation de brise-vent et de bandes tampons ou filtrantes pour réduire l'érosion par l'eau ou le vent, la protection contre les activités agricoles ou la régénération des terres humides le long des fleuves et du littoral afin de réguler les débits, l'utilisation des variétés locales pour réduire le risque de pertes de récoltes, ces variétés étant mieux adaptées aux conditions climatiques et pédologiques du lieu, et l'amélioration de la gestion des déchets industriels afin de mieux protéger les sols et l'eau.

47. La préservation de la biodiversité, la fixation du carbone du sol et la réduction des émissions de dioxyde de carbone font partie des autres effets positifs de ces interventions.

Gestion durable des pâturages et des parcours pastoraux

48. Les activités de base visant à maintenir et accroître la productivité économique des terrains de parcours et des pâturages peuvent inclure la réduction du taux de charge de façon à ne pas excéder leur capacité, la dispersion des points d'eau afin d'éviter les fortes concentrations de bétail dans une zone donnée, l'adoption de systèmes de pâturages tournants, et de plus grandes facilités d'accès au crédit, aux services vétérinaires et aux services de commercialisation.

49. Le FEM peut compléter ces activités en finançant le surcoût de réalisations pilotes ou témoins telles que le renforcement des systèmes viables de gestion traditionnelle des parcours pastoraux, la mise en place de mécanismes permettant de concilier plus facilement les besoins divergents de la faune sauvage, de l'élevage et de l'agriculture, l'amélioration des systèmes de gestion des terrains de parcours, l'utilisation de plantes indigènes pour régénérer les parcours, la mise en place de programmes de proximité pour la gestion des incendies sur les terrains de parcours, l'introduction d'espèces animales locales pour minimiser les pertes, ces espèces étant naturellement mieux adaptées aux conditions du milieu et aux phénomènes climatiques extrêmes, la mise en place de brise-vent pour réduire l'érosion par l'eau et le vent, la protection et/ou la régénération des bois ou forêts ripicoles, et la protection et/ou la régénération de la végétation naturelle des aires d'alimentation des nappes souterraines.

50. Ces interventions aideraient à mieux conserver les sols et l'eau, à préserver la biodiversité et l'agrobiodiversité, à accroître la fixation du carbone et à réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Gestion durable des forêts et des surfaces boisées

51. Les activités de base visant à maintenir et accroître la productivité économique des forêts ou des surfaces boisées peuvent comporter des formules de gestion de proximité permettant l'utilisation des ressources forestières à diverses fins, la création de plantations forestières et d'exploitations arboricoles et l'adoption de mesures visant à ralentir l'avancée de l'agriculture et des cultures itinérantes dans les régions forestières boisées en rendant les sols plus fertiles par la rotation de cultures fixatrices d'azote et l'utilisation des résidus agricoles.

52. Le FEM peut compléter ces activités en finançant le surcoût d'opérations telles que : les actions pilotes ou témoins de renforcement de systèmes viables de gestion locale des forêts/surfaces boisées ; l'utilisation d'essences indigènes à usages multiples pour régénérer les zones dégradées, la régénération et la protection des zones dégradées écologiquement sensibles ; la protection et/ou la régénération des forêts et des zones humides le long des cours d'eau, et la préservation des aires d'alimentation des nappes souterraines ; la santé des forêts, la lutte contre les espèces introduites envahissantes et nocives, le renforcement des inventaires forestiers, le travail de suivi et d'évaluation, les modes d'exploitation viables, et la création de parcelles boisées à l'échelon local pour fournir du bois d'énergie en remplacement du bois prélevé dans les régions boisées et les forêts naturelles ; et l'expérimentation de mécanismes de dédommagement des populations locales qui protègent la stabilité, les fonctions et les services des écosystèmes des bassins versants et assurent ainsi un débit stable et une eau de qualité aux utilisateurs en aval.

53. La préservation de la biodiversité, la fixation du carbone et la réduction des émissions de dioxyde de carbone font partie des autres effets positifs de ces interventions.

Recherches ciblées

54. Les recherches ciblées que finance le FEM fournissent des éléments d'information, des renseignements et des outils pour améliorer la qualité et l'efficacité des projets et programmes du Fonds. Les objectifs spécifiques des recherches ciblées dans le cadre du programme d'opérations 15 sont les suivants : a) mieux comprendre les lacunes des politiques publiques et des institutions qui favorisent la dégradation des sols ; et b) faciliter la mise au point et l'adoption de pratiques et de techniques novatrices de gestion durable des sols, et notamment de systèmes d'alerte précoce et de suivi reposant, par exemple, sur des critères et indicateurs de gestion durable des forêts, pour préserver/rétablir durablement la stabilité, les fonctions et les services des écosystèmes ainsi que le bien-être économique des populations dans des contextes socioéconomiques différents.

55. Les recherches ciblées pourraient initialement être consacrées à des partenariats faisant intervenir les petits paysans, les gardiens de troupeaux, les autres utilisateurs des ressources naturelles et les autres acteurs afin de faire la démonstration sur le terrain de méthodes agronomiques efficaces par rapport aux coûts, qui permettraient de rendre les sols plus fertiles et donc de renoncer aux cultures itinérantes, à des méthodes d'évaluation des services écologiques ; à des façons culturales qui ont une incidence minimale sur la structure des sols et améliorent la préservation du sol et de l'eau, et à des systèmes pour accroître les productions animales dans les régions où les terrains de parcours/pâturages sont limités. Les recherches ciblées peuvent aussi porter sur la mise au point d'outils et de cadres d'analyse pour aider les pays à évaluer soit les coûts environnementaux et économiques de la dégradation des sols et les avantages d'une intervention précoce pour la prévenir ou la combattre, soit l'état et les perspectives d'évolution de leurs forêts, parcours pastoraux et autres espaces naturels.

VIII. SUIVI ET EVALUATION

56. Le FEM prévoit de mettre au point des indicateurs au niveau du programme et des projets afin de fournir un cadre de référence pour suivre les résultats et l'incidence des opérations financées par le FEM sur l'action de prévention et de lutte contre la dégradation des sols, et sur l'environnement mondial. Les indicateurs au niveau du programme correspondront aux résultats attendus décrits plus haut (voir section V).

57. Le FEM adoptera des méthodes scientifiquement reconnues pour mesurer l'impact additionnel de ses activités sur la préservation ou le rétablissement de la stabilité, des fonctions et des services écologiques ainsi que sur les moyens d'existence des populations. Le dispositif de suivi comportera donc des indicateurs pour mesurer l'impact des activités financées par le FEM sur l'environnement mondial et sur le développement durable.

58. À l'aide d'une méthodologie appropriée, les indicateurs d'impact fourniront des données de référence à la fin de la première année d'exécution de chaque projet. Le suivi de ces indicateurs se poursuivra pendant l'exécution du projet et par la suite. Les modèles et les enseignements qui résulteront de ces activités de suivi et d'évaluation seront largement diffusés.

IX. PARTICIPATION AUX ACTIONS DE LUTTE

59. La dégradation des sols a des répercussions sur le patrimoine environnemental de la planète, la pauvreté et le développement socioéconomique. Pour s'attaquer à ce problème, la participation effective de tout un ensemble d'acteurs — populations locales, organisations gouvernementales ou non gouvernementales, secteur privé, Organismes et Agents d'exécution du FEM et autres bailleurs de fonds — est donc nécessaire. La bonne coordination de la mise au point des programmes et projets et de la mobilisation des ressources en dépend.

60. La participation des différents acteurs concernés est l'un des principes clés adoptés par le Conseil en 1996 pour l'élaboration et l'exécution des projets. Des mécanismes seront mis en place pour associer activement les différents acteurs aux phases de conception, d'exécution, de suivi et d'évaluation des projets de gestion durable des sols, notamment par le biais d'action de renforcement des capacités.